

# INAPTITUDE

Petit guide



# Les étapes-clés



- 1. Déclenchement de la procédure
- 2. Evaluation de la situation du salarié
- 3. Déclaration d'inaptitude et conséquences
- 4. Recherche des possibilités de reclassement
- 5. Reclassement possible
- 6. Reclassement impossible
- 7. Procédure de licenciement
- 8. Schéma de synthèse de la procédure
- 9. Risques encourus pour non respect de la procédure



# 1-Le déclenchement



# Visite de reprise Lors de la reprise ou dans un délai de 8 jours à compter de la reprise

- →Après une absence > 21 jours pour maladie.
- → Après un congé maternité.
- →Après une absence pour maladie professionnelle.
- →Après à une absence > 8 jours suite à un accident de travail.
- → Suite à des absences répétées pour raison de santé.

Visite périodique

- →Tous les 24 mois.
- → Tous les 12 mois pour les salariés sous surveillance médicale renforcée\*.
- \* Travailleurs handicapés, femmes enceintes, travailleurs de moins de 18 ans, etc.

Avis du médecin du travail

**Aptitude** 

Aptitude avec réserves

Inaptitude



# 2-Evaluation de la situation du salarié



Avis du médecin du travail

Aptitude avec réserves

Inaptitude



Point de départ du délai incompressible de 15 jours avant la seconde visite

- → Pas de suspension du contrat de travail jusqu'à la seconde visite = maintien du salaire.
- → Programmation de la 2de visite = contrôle de la prise de rendez-vous.
- → Courrier au médecin du travail en absence de convocation.



Impossibilité de prendre des mesures concrètes avant le second avis!

→ Se rapprocher du médecin du travail et du collaborateur pour obtenir un maximum d'informations sur les capacités et l'état de santé du collaborateur afin de commencer à **réfléchir à un nouveau projet professionnel**.

→ Etude de poste et des conditions de travail par le médecin du travail en collaboration avec l'entreprise.



## 3-Déclaration d'inaptitude & conséquences



#### Avis motivé du médecin du travail



Avec propositions d'aménagement de poste, recommandations ou contre-indications.

→ Cessation du travail avec suspension du salaire – délai maximum 1 mois.

A défaut de reclassement ou de licenciement dans ce délai, reprise du versement du salaire correspondant à l'emploi occupé avant la suspension.

#### → Constitution du dossier :

- 1- les 2 avis du médecin du travail
- 2- CV du collaborateur
- 3- fiche de compétences et/ou mobilité
- 4- copie du courrier de proposition de reclassement
- 5- copie des courriers éventuels de demande de reclassement en externe



# 4-Recherche des possibilité de reclassement





L'employeur doit prendre en compte les propositions du médecin du travail.

→ La recherche doit s'effectuer au sein de l'entreprise : changement de poste, aménagement du poste existant ou des horaires de travail.

- -Même en cas d'inaptitude à tout poste.
- Sans se borner aux propositions du médecin du travail.
- -Quelle que soit la position du salarié.



#### L'obligation de reclassement prévaut!

→ Ne pas tenir compte des propos de refus éventuel du salarié.



#### Dispense de reclassement dans un cas précis

Loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, Jo du 18, art.26

- → Inaptitude professionnelle.
- → L'avis du médecin du travail mentionne <u>expressément</u> que le <u>maintien du salarié dans</u> l'entreprise serait gravement préjudiciable à sa santé.
- → C'est ce maintien dangereux pour la santé du salarié qui constitue alors le motif du licenciement.



# 5-Reclassement possible



#### Propositions de reclassement.

- →Adresser un courrier au salarié pour lui proposer le poste identifié comme compatible avec son état de santé.
- →En parallèle, adresser la proposition au médecin du travail pour être certain de l'absence de contre-indication.
- →S'il s'agit d'une inaptitude professionnelle, consulter les DP pour avis.

Acceptation du poste par le salarié.

- → Nécessité d'une acceptation formelle par le salarié.
- → Conclusion d'un avenant au contrat de travail avec le salarié.



# 6-Reclassement impossible



#### Echec du reclassement.

- → Refus du salarié suite aux propositions de reclassement.
- → Absence de poste compatible avec son état de santé.



### Preuve de l'impossibilité.

- → C'est à l'employeur de prouver qu'il se trouve dans l'impossibilité de reclasser et qu'il a fait tous les efforts en ce sens.
- → L'employeur doit envoyer au salarié une lettre explicative sur l'impossibilité de reclassement.



## 7-Procédure de licenciement



→ Convocation du salarié à un entretien préalable au licenciement.



Motif du licenciement : Inaptitude physique et impossibilité de reclassement.

Indemnités de licenciement.

Inaptitude d'origine non professionnelle

- → Pas d'indemnité compensatrice de préavis sauf dans certaines CCN.
- → Indemnité conventionnelle de licenciement.

- → Indemnité compensatrice de préavis.
- → Indemnité spéciale de licenciement = x2 de l'indemnité légale.

Inaptitude

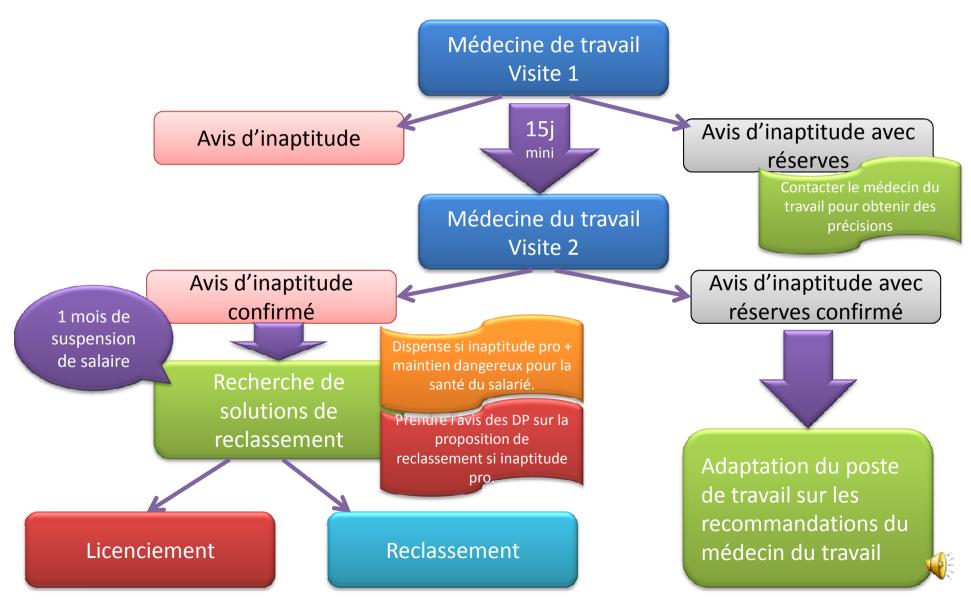
d'origine

professionnelle



# 8-Schéma de synthèse de la procédure





## 9-Risques encourus pour non respect de la procédure





#### Articles L. 122-45 et suivant du code du travail sur la discrimination:

Interdiction de licencier en raison de l'état de santé sauf inaptitude **régulièrement** constatée par le médecin du travail.

#### **Licenciement :** délai entre les 2 visites, envoi des courrier, recherche de reclassement, etc.

→ **Réintégration** du salarié + paiement des salaires entre le licenciement et la réintégration.

→Indemnité au moins égale à 6 mois de salaire.

**Manquement aux obligations liées aux ATMP :** absence de courrier sur les motifs d impossibilité de reclassement, défaut de consultation des DP, etc.

→ Indemnité au moins égale à 12 mois de salaire.

#### Délit de discrimination → jusqu'à une sanction pénale.

- → Personne physique : peine maximale de 45.000 euros d'amende et 3 ans de prison.
- → Personne morale: peine maximale de 225.000 euros d'amende.

#### Intervention de la HALDE sur l'image de l'entreprise.

- →Inscription sur la liste des **entreprises discriminantes**.
- → Obligation de publication dans l'entreprise et/ou de communication aux RP.

